



Mairie de PETIT-MARS

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PETIT-MARS  
DU LUNDI 23 AVRIL 2018**

Le lundi 23 avril à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Besnier, Maire.

Présents : Besnier Jean-Luc, Viel Jocelyne, Pabois Chrystophe, Clouet Aurélie, Morice Jean-Michel, Le Grévèse Pascal, Rivière Magali, Chevillard Marie-France, Fouchard Patricia, Vermet Patrick, Guillou Béatrice, Fouchard Marianne, Delonglée Ludovic, Saffré Sophie, Simon Francis, Lebot Hubert, Hervy Jeanne-Marie, Lesenne Jacques, Mondain Régine, Larcher Thierry, Maheux Christian.

Absents excusés :

Mme Juvin qui a donné pouvoir à M. Lebot

Mme Gouello ..... à Mme Mondain Régine

Nombre de membres en exercice : 23

Secrétaire de séance : M. Lesenne et M. Larcher

Date de convocation : 16 avril 2018

Date d'affichage : 16 avril 2018

Avant de commencer le conseil municipal, M. Besnier rappelle que c'est la dernière séance dans l'actuelle mairie car les travaux de requalification vont débuter en mai 2018. Les prochains conseils municipaux et les mariages se dérouleront à la salle bleue.

Les services administratifs seront installés 8, boulevard Saint-Laurent pour recevoir le public.

Mme Mondain souhaite savoir où seront les bannettes pour le courrier du groupe AEPM.

M. Corbes répond qu'une boîte aux lettres va être mise sur le mur de la nouvelle mairie.

Par ailleurs, M. Besnier fait part au conseil municipal d'une question orale sollicitée par le groupe AEPM concernant un projet de zone artisanale à Petit-Mars. Il propose que cette question soit présentée à l'issue du conseil municipal en séance fermée au motif que cette interrogation est en fait la position du groupe AEPM par rapport à la création d'un nouveau parc d'activités à Petit-Mars ou d'un parc mutualisé avec Saint-Mars-du-Désert. Il considère aussi qu'il faut être prudent par rapport au PLUI qui ne sera arrêté qu'en octobre 2018.

M. Pabois partage l'avis de M. Besnier sur le risque de contentieux lié à la révision du PLUI. C'est pour cela que toute la communication est encadrée par l'avocat en charge du PLUI. La communication doit en effet être identique sur l'ensemble des communes.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2018.

1. Approbation du marché des travaux pour l'aménagement du bourg - 18 04 25
2. Avenant au CCAP des travaux secteur 2 de l'aménagement du bourg (chemin de Launay)-18 04 26
3. Actualisation de l'autorisation de programme et du crédit de paiement des travaux de l'aménagement du bourg - 18 04 27
4. Actualisation des règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de l'Accueil Périscolaire de l'école Guy de Maupassant et des tarifs de ces services municipaux - 18 04 28
5. Actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire et des tarifs - 18 04 29
6. Autorisation Droits des Sols : avenant n°3 à la convention de service commun et de prestation de service : renfort de l'équipe d'instruction des autorisations d'urbanisme - 18 04 30
7. Désignation des jurés composant la liste du jury criminel du département de LA - 18 04 31
8. Décisions du maire
9. Communication du maire



Mairie de PETIT-MARS

## **1 - APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG (secteur 1)**

Le conseil municipal du 01 juin 2017 a validé l'avant-projet d'aménagement du bourg sur le secteur suivant : boulevard Saint-Laurent et Place Saint-Pierre jusqu'à l'église (secteur 1) ainsi que son budget prévisionnel.

Celui-ci a ensuite été affiné par le bureau d'études au stade PRO et a fait l'objet d'une délibération le 04 octobre 2017.

Sur cette base, la commune a lancé un marché intitulé « Aménagement du Centre-bourg de Petit-mars, secteur 1 » : qui se décompose en quatre lots :

- Lot 01 – VRD, travaux de voirie et réseaux divers avec 2 prestations supplémentaires éventuelles
- Lot 02 – Travaux d'espaces verts
- Lot 03 – Travaux de déplacements du Calvaire
- Lot 04 – Investigations complémentaires

4 entreprises ont répondu pour le lot 01, 4 entreprises pour le lot 02, 1 entreprise a répondu pour le lot 03 et 1 entreprise a répondu pour le lot 04.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 12 avril 2018 et a proposé de retenir les entreprises mieux-disantes suivantes selon les rapports d'analyse présentés par l'équipe de maîtrise d'œuvre : Ces marchés sont à prix unitaires.

- Lot 01 – Entreprise EIFFAGE ROUTE pour 1 605 923.74 € HT  
*(Tranche ferme et Tranche optionnelle, PSE 11.01 (revêtement en enrobés goasq BBSG 0/10 sur 6 cm d'épaisseur et hydrodécapage en suppression du prix 4.11), PSE 11.03 (réalisation des travaux de la tranche optionnelle en nuit, hors terrassements)*
- Lot 02 - Entreprise JAULIN Paysages pour 84 500.00 € HT
- Lot 03 – Entreprise ID VERDE pour 38 354.64 € HT
- Lot 04 – Entreprise CEQ OUEST pour 7 150.00 € HT

Mme Mondain souhaite connaître le nombre de nuits de travail pour ces travaux.

M. Morice répond qu'il est prévu six nuits dans le marché alors que trois nuits devraient suffire. L'intérêt du travail de nuit est de répartir l'enrobé sur l'ensemble de la chaussée ce qui n'est pas possible avec un alternat. C'est aussi plus sécurisant pour les entreprises et moins impactant pour les usagers de la RD 178. Par contre, c'est une contrainte sonore importante pour les riverains. Un point sera fait le moment venu avec les riverains pour limiter autant que possible ces nuisances.

M. Besnier précise que le nombre de nuits sera facturé au prorata réel et ensuite remboursé à la commune par le Département.



Mairie de PETIT-MARS

M. Besnier en profite pour présenter le budget prévisionnel de l'opération au stade appel d'offres :

**AMENAGEMENT DU BOURG**  
**BUDGET PREVISIONNEL AU STADE PRO APPEL D'OFFRES**

Dépenses	AVP	PRO	AO	Recettes	Pro	AO
Voirie et réseaux divers	1 462 550 €	1 662 083 €	1 605 924 €	Conseil Régional	40 000 €	30 000 €
calvaire	0 €	90 000 €	38 355 €	DETR 2018		70 000 €
maçonnerie				Conseil		
Espaces verts	203 907 €	150 000 €	84 500 €	Départemental	208 334 €	151 113 €
Monuments aux morts	0 €	80 000 €	58 665 €	Fonds de concours		
Sondages			7 150 €	Erdre et Gesvres	400 000 €	360 000 €
Sous-total travaux	1 666 457 €	1 982 083 €	1 794 593 €	FCTVA	425 833 €	388 188 €
Dépenses imprévues	83 323 €	39 642 €	35 892 €	Commune	1 690 022 €	1 495 401 €
Relevé topo	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Budget		
eau potable	7 000 €	7 000 €	7 000 €	assainissement		
Gaz église		8 388 €	8 388 €	70 305,00 €		
SPS	5 400 €	5 400 €	5 400 €	79 671,60 €		
Maîtrise d'œuvre	41 950 €	68 951 €	68 951 €			
Publications	1 000 €	1 000 €	1 000 €			
sous-Total HT	1 809 129 €	2 116 463 €	1 925 224 €			
TVA 20%	361 826 €	423 293 €	385 045 €			
SOUS-TOTAL TTC	2 170 955 €	2 539 755 €	2 310 269 €			
Sydela	184 434 €	184 434 €	184 434 €			
TOTAL	2 355 389 €	2 724 189 €	2 494 702 €	Total	2 764 189 €	2 494 702 €



Mairie de PETIT-MARS

M. Besnier invite le conseil de suivre les propositions de la commission d'appel d'offres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Autorise** le Maire à signer les marchés de travaux liés au secteur 1 de l'aménagement du bourg ce, pour le lot 01, avec l'entreprise EIFFAGE pour 1 605 923.74 € HT, pour le lot 02 avec l'entreprise JAULIN Paysages 84 500.00 pour € HT, pour le lot 03 avec l'entreprise ID VERDE pour 38 354.64 € HT et pour le lot n°04 avec l'entreprise CEQ OUEST pour 7150.00 € HT.
- **Dit** que les crédits sont inscrits dans l'Autorisation de Programme AP01-opé86
- **Autorise** le Maire à prendre toute mesure liée à l'exécution des marchés ci-dessus.

## 2 - AVENANT AU CCAP DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOURG (secteur 2 : Chemin de Launay et parkings)

Le conseil municipal du 23 octobre 2015 a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux liés au secteur 02 de l'aménagement du bourg. Celui-ci était composé de deux lots :

- Lot 01 – terrassements voirie
- Lot 02 – espaces verts mobilier

Il convient de préciser le point 3.3 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) sur la variation dans les prix.

L'index retenu (TP08-TP09 et TP10A) n'est pertinent que pour le lot n°01.

Aussi il est proposé de retenir un index approprié pour le lot n°02 ainsi qu'une formule de révision des prix adaptée :

Index : EV3 « travaux de création d'espaces verts »

$C_n = 0.15 + (0.85 \times (I_n/I_0))$

C<sub>n</sub> : coefficient de révision

I<sub>n</sub> : Indice EV3 du mois X précédent la révision des prix

I<sub>0</sub> : Indice EV3 en vigueur au mois 0 (septembre 2015)

Ceci permettra de solder les paiements sur le lot n°02.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 12 avril 2018 et a validé cet avenant au CCAP.

M. Besnier propose au conseil de suivre la proposition de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Autorise** le Maire à modifier le point 3.3 du CCAP du marché de travaux aménagement du Bourg secteur 02 en ajoutant l'index EV3 pour le lot n°02 selon la formule de révision suivante :  $C_n = 0.15 + (0.85 \times (I_n/I_0))$ ,
- **Autorise** le Maire à prendre toute mesure liée à l'exécution des marchés ci-dessus.



Mairie de PETIT-MARS

### 3 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Le conseil municipal du 31 mars 2017 a autorisé le Maire à ouvrir une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) d'un montant total de 2 000 000 € (AP01-opé86)

Suite au choix des entreprises retenues pour réaliser les travaux, il convient de réviser cette Autorisation de Programme. Le budget prévisionnel ajusté s'élève à 2 494 702 € TTC. A noter que celui-ci est inférieur au budget établi en phase PRO (2 724 189 € ttc).

AP/CP votée le 31/03/2017 :

N° AP et opération	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018
AP01 – opé 86	Réaménagement du bourg – secteur 1	2 000 000 €	400 000	1 600 000

Projet de révision de l'AP/CP : + 500 000 €

N° AP et opération	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
AP01 – opé 86	Réaménagement du bourg – secteur 1	2 500 000 €	1 000 000	1 500 000

M. Besnier propose de réviser l'AP/CP (AP01-opé86) compte tenu de l'ajustement du budget prévisionnel de l'aménagement du bourg suite au choix des entreprises.

Les 500 000 € de dépenses supplémentaires, par rapport à l'AP/CP (AP01-opé86) votés le 31/03/2017, seront financés par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Mme Mondain désire savoir comment cela se passe si les dépenses sont supérieures à 1 000 000 € en 2019.

M. Morice indique que les travaux vont réellement débiter fin août 2018 car les mois précédents seront consacrés à l'installation du chantier. Il est donc peu probable que la somme de 1 000 000 € soit dépensée en 2018. Dans le cas contraire, le conseil municipal devra à nouveau délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Décide** de réviser l'AP/CP (AP01-opé86) et de porter son montant total à 2 500 000 €.
- **Dit** que ces crédits de paiements seront inscrits au budget primitif 2018 pour 1 000 000 €.
- **Autorise** le Maire à prendre toute mesure liée à l'exécution des marchés ci-dessus.



Mairie de PETIT-MARS

**4 – ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE L'ECOLE GUY DE MAUPASSANT ET DES TARIFS DE CES SERVICES MUNICIPAUX**

Mme Rivière rappelle que la commune en concertation avec le Conseil d'école de l'école Guy de Maupassant a sollicité auprès de l'Inspection Académique une dérogation afin de prévoir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Les services départementaux de l'Éducation Nationale ont validé cette proposition qui entraîne des modifications sur le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Accueil Péri-scolaire de l'école Guy de Maupassant. Pour cette raison, il convient de modifier les règlements de ces structures. Ces modifications ont été présentées lors du comité de suivi ALSH du 20 mars 2018 et de la commission APS (élus) du 10 avril 2018.

Cela implique aussi de revoir les tarifs de l'accueil périscolaire afin d'intégrer le prix du petit déjeuner et du goûter :

**TARIFS APS RENTREE 2018**

QUOTIENT FAMILIAL CAF OU MSA		Au QUART HEURE	A L'HEURE
T1	<535	0,335 €	1,34 €
T2	DE 536 à 800	0,430 €	1,72 €
T3	DE 801 à 992	0,470 €	1,88 €
T4	DE 993 à 1200	0,580 €	2,32 €
T5	>1200	0,675 €	2,70 €
petit déjeuner et goûter		0,66 €	

M. Besnier invite le conseil à approuver ces modifications des règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Accueil Péri-scolaire de l'école Guy de Maupassant ainsi que les tarifs de l'APS.

Les modifications apportées aux tarifs de l'ALSH concernent les prestations du mercredi :

**TARIFS ALSH RENTREE 2018**

QUOTIENT FAMILIAL CAF OU MSA		MERCREDI HORS VACANCES SCOLAIRES			PETITES VACANCES	
		DEMI JOURNEE SANS REPAS	DEMI JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE COMPLETE	APRES-MIDI SANS REPAS	JOURNEE COMPLETE
T1	<535	2,28 €	6,14 €	8,42 €	2,28 €	8,42 €
T2	DE 536 à 800	3,93 €	7,76 €	11,69 €	3,93 €	11,69 €
T3	DE 801 à 992	5,03 €	8,84 €	13,87 €	5,03 €	13,87 €
T4	DE 993 à 1200	6,66 €	10,51 €	17,17 €	6,66 €	17,17 €
T5	>1200	7,65 €	11,48 €	19,13 €	7,65 €	19,13 €



Mairie de PETIT-MARS

QUOTIENT FAMILIAL CAF OU MSA		ETE				
		SEMAINE DE 4 JOURS	SEMAINE DE 5 JOURS	SEJOUR DE 4 JOURS	SEJOUR DE 5 JOURS	VEILLEE
T 1	<535	33,68 €	42,10 €	43,24 €	54,05 €	3,57 €
T 2	DE 536 à 800	46,76 €	58,45 €	69,28 €	86,60 €	NUITEE
T 3	DE 801 à 992	55,48 €	69,35 €	91,00 €	113,75 €	
T 4	DE 993 à 1200	68,68 €	85,85 €	99,56 €	124,45 €	
T 5	>1200	76,52 €	95,65 €	112,60 €	140,75 €	1,02 €

Le mercredi, il y a 5 formules d'inscription possibles :  
demi-journée avec ou sans repas et matin ou après-midi (4) ou journée complète

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Approuve** les modifications des règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Accueil Périscolaire de l'école Guy de Maupassant annexés à la présente délibération ainsi que les tarifs de l'ALSH et de l'APS présentés ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à prendre toute mesure liée à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

---

**REGLEMENT INTERIEUR**

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

**DE PETIT MARS**

---

**Présentation**

---

**L'accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à Planète Mars « Mont Jarry » est géré par la mairie de Petit Mars, 22 boulevard St Laurent.**

---

- **ALSH : Numéros de téléphone : 02 28 24 98 45 ; 06 16 03 17 96 ; 06 78 37 64 73**

**Mail : [alsh.petitmars@yahoo.fr](mailto:alsh.petitmars@yahoo.fr)**

- **Mairie :**

**Numéro de téléphone : 02/40/72/77/16**

**Mail : [mairie@petitmars.fr](mailto:mairie@petitmars.fr)  
Site : <http://www.petitmars.fr>**

---



Mairie de PETIT-MARS

---

**Le maire est M. Jean-Luc BESNIER et l'adjoint chargé de l'enfance/jeunesse est Mme Magali RIVIERE.**

**Un comité de suivi se réunit 4 fois par an afin de valider les bilans et les propositions pédagogiques. Il est composé d'élus, de parents et des deux directeurs.  
La mairie dispose d'un bus de 59 places et d'un minibus pour assurer les transports des enfants.**

---

L'ALSH est divisé en deux parties : une spécifique aux activités et une seconde dédiée à la restauration.

Dans la partie activité, il y a une salle pour les 4/5 ans (qui est également la salle d'accueil), une salle pour les 6/9 ans, le modulaire pour les 10/13 ans, des sanitaires, le bureau du directeur, une salle de repos (sieste, un espace vestiaire).

L'autre partie qui concerne la restauration, est séparée par des portes fermées à clé (seule l'équipe d'animation peut y accéder). Dans cette partie, il y a une zone de plonge, une zone cuisson, une réserve, une chaufferie, un local rangement, une douche, un local ménage, un local technique, des sanitaires pour le personnel, des sanitaires femmes et hommes séparés et une grande salle de repas, ainsi qu'une pièce de rangement.

### **Fonctionnement**

L'ALSH est ouvert aux enfants âgés de 4 à 13 ans et sont répartis en 3 tranches d'âges : 4/5 ans, 6/9 ans et 10/13 ans.

Journée-type :

8h-10h : accueil des enfants (sauf le mercredi ouverture à 7h30 en période scolaire)

10h : présentation animée des activités

12h : repas

13h : sieste (4/5 ans)

13h-14h : pause alternée des animateurs

14h : présentation animée des activités

16h-17h : goûter

17h-18h30 : accueil du soir et temps d'échange avec les familles.





Mairie de PETIT-MARS

### **Modalités d'inscription**

Pour chaque période d'ouverture, une plaquette d'information est distribuée aux familles via les écoles élémentaires. Cette plaquette est également téléchargeable sur le site internet de la mairie.

Les familles doivent retourner une fiche de réservation avant une date limite (environ 3 semaines avant le début de la période).

Une fois la date dépassée, les inscriptions seront acceptées ou non, selon le cadre réglementaire de l'encadrement pédagogique.

### **Gestion des présences**

Le matin, les présences sont validées par un responsable ou un animateur référent. Le soir, le départ des enfants est validé par un responsable ou un animateur référent.

**L'enfant passe sous la responsabilité de l'ALSH lorsque celui-ci est remis à un animateur dans la structure et non lorsqu'il est déposé devant la structure**

### **Gestion des absences**

En cas d'absence de l'enfant inscrit, vous devez prévenir par mail ou par téléphone le responsable dans les meilleurs délais. Vous pouvez laisser un message à tout moment.

### **Discipline**

La municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire et insolence vis-à-vis d'autrui
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues
- Dépassement d'horaire le soir

### **Horaires**

L'ALSH est ouvert tous les mercredis en période scolaire de 7h30 à 18h30. Cinq formules d'inscription sont proposées : demi-journée avec ou sans repas, ou en journée complète.

L'ALSH est ouvert les vacances d'automne, d'hiver et de printemps (pas ouvert aux vacances de Noël) ; les inscriptions se font à la journée complète ou l'après-midi sans repas.

L'ALSH est ouvert toutes les vacances d'été ; les inscriptions se font à la semaine entière (4 ou 5 jours)

En cas de retard (arrivée après 18h30), vous devez prévenir le responsable de l'ALSH. Il est rappelé que ces retards doivent rester exceptionnels.

### **Repas**

Un petit déjeuner peut être proposé le mercredi matin de 7h30 à 8h en période scolaire (cf. tarifs)  
Les repas sont fournis en liaison froide. Ils sont réchauffés et servis par l'équipe d'animation.



Mairie de PETIT-MARS

### **Tarifs et facturation**

Les tarifs sont fixés par une délibération du conseil municipal (les tarifs sont sur le site internet de la mairie). Ils sont calculés en fonction du quotient familial. Si ce dernier change en cours d'année, merci de nous le signaler.

Une facture est établie en fin de mois, correspondant à la prestation du mois écoulé, et adressée aux familles.

### **Cas de non facturation**

Les absences justifiées par un certificat médical au nom de l'enfant.

Arrêt de travail du parent responsable.

Pour les vacances, les réservations annulées 10 jours avant le début de la période.

Pour les mercredis les réservations annulées avant le jeudi précédent.

### **Modalités de paiement**

Par prélèvement automatique : il convient de compléter le document annexé au dossier d'inscription, le dater et le signer, accompagné d'un RIB ou RIP. Ce mode de paiement est possible tout au long de l'année. L'utilisateur peut mettre fin au prélèvement en prévenant la mairie.

En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, à déposer ou à envoyer au Trésor Public de Nort Sur Erdre.

En chèques CESU (pour les enfants de moins de 6 ans) ou ANCV.

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiqué sur la facture.

En cas de non-paiement, les services du Trésor Public procéderont au mode de recouvrement habituel (lettre de rappel, commandement, saisie).

### **Santé**

Pour tout problème de santé de l'enfant, il faut contacter les responsables de l'ALSH afin d'évaluer les modalités d'accueil (PAI, traitement de fond, handicap etc...)

Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance du médecin.

*Le Maire*

*J.L. BESNIER*

---



Mairie de PETIT-MARS

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE école Guy de Maupassant**

#### **DE PETIT MARS**

---

#### **Présentation**

---

**L'accueil périscolaire situé à Planète Mars « Mont Jarry », est ouvert aux enfants scolarisés à l'école Guy de Maupassant.**

---

- **Numéro de téléphone** : 06 78 37 64 73 et 02 28 24 98 45
  - **Adresse mail** : [yoann.nicolas@petitmars.fr](mailto:yoann.nicolas@petitmars.fr)
- 

**Les déplacements se font par le bus, de Planète Mars à l'école.**

---

#### **Fonctionnement**

L'accueil périscolaire fonctionne les jours d'ouverture de l'école Guy de Maupassant. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30/8h45	7h30/8h45	7h30/8h45	7h30/8h45
16h45/18h45	16h45/18h45	16h45/18h45	16h45/18h45

\*Pas d'arrivée après 8h30 (heure de départ du car)

Le but de ce service est d'apporter une aide aux parents qui travaillent. Il offre aux enfants la possibilité de se retrouver dans un même lieu pour entreprendre des ateliers, lire, jouer, ou se reposer.

#### **Préconisation :**

**La durée de l'accueil ne devrait pas excéder 2h par jour pour un élève de l'élémentaire et 1h30 par jour pour un élève de la maternelle.**

Les enfants sont encadrés par une équipe pédagogique qualifiée.

#### **Modalités d'inscription**

---

**L'inscription préalable est obligatoire. Les dossiers sont distribués à tous les parents courant juin, ils ont une date limite de retour, celle-ci vous sera communiquée ultérieurement. Pour les nouveaux arrivants, des dossiers sont aussi disponibles en mairie et sur le site internet de la commune : [www.petitmars.fr](http://www.petitmars.fr)**

---



Mairie de PETIT-MARS

### Gestion des présences

Il n'y a pas besoin d'inscrire son enfant pour l'accueil du matin.

Pour l'accueil du soir, l'inscription se fait le matin dès l'arrivée des enfants à l'accueil périscolaire ou à l'école.

### Gestion des absences

Pour le soir, en cas d'absence de l'enfant inscrit, vous devez prévenir sur le portable du responsable au **06.78.37.64.73 avant 15h**. Vous pouvez laisser un message.

**Après 15h**, la municipalité gestionnaire se réserve le droit de facturer **15 min par enfant**.

### Discipline

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire et insolence vis-à-vis d'autrui
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues
- Dépassement d'horaire le soir

### Horaires

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable de votre enfant :

- Avant l'ouverture de l'accueil soit **7 h 30**
- Après la fermeture de l'accueil soit **18 h 45**
- 

En cas de retard (arrivée après 18h45), vous devez prévenir l'accueil périscolaire. Il est rappelé que ces retards doivent rester exceptionnels.

**L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil lorsque celui-ci est remis à un animateur dans la structure et non lorsqu'il est déposé devant la structure.**

### Petit déjeuner et Goûter

Le matin un petit déjeuner est proposé aux enfants arrivant avant 8 h.

Le soir un goûter sera servi aux enfants.

### Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par une délibération du conseil municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial. Si ce dernier change en cours d'année, merci de nous le signaler.

La facturation se calcule au quart d'heure ; tout quart d'heure commencé est dû.

Le coût des petits-déjeuners et goûters est en supplément de l'accueil.

Une facture est établie en fin de mois, correspondant à la prestation du mois écoulé, et adressée aux familles.



Mairie de PETIT-MARS

### **Modalités de paiement**

- Par prélèvement automatique : il convient de compléter le document annexé au dossier d'inscription, le dater et le signer, accompagné d'un RIB ou RIP. Ce mode de paiement est possible tout au long de l'année. L'utilisateur peut mettre fin au prélèvement en prévenant la mairie.
- En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, à déposer ou à envoyer au Trésor Public de Nort Sur Erdre.
- En chèques CESU

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiqué sur la facture.

En cas de non-paiement, les services du Trésor Public procéderont au mode de recouvrement habituel (lettre de rappel, commandement, saisie).

### **Médicaments**

Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants, sauf cas exceptionnels de traitement de fond, une ordonnance du médecin est obligatoire.

### **Devoirs scolaires**

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs, toutefois l'enfant aura la possibilité de les faire en autonomie

*Le Maire*

*J.L. BESNIER*

## **5 - ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES TARIFS**

Le restaurant scolaire municipal situé rue de l'Egretièrre est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles Guy de Maupassant et Sainte Marie. Jusqu'ici les déplacements se faisaient uniquement par le bus pour les élèves de Guy de Maupassant.

Il est décidé que les déplacements des élèves de l'école Guy de Maupassant puissent se faire aussi par le pédibus.

Mme Mondain rappelle que l'encadrement du pédibus a été évoqué en commission et qu'il convient d'être attentif à cette question pour assurer la sécurité des élèves et des encadrants.

M. Delonglée indique que le règlement soumis au vote répond à un principe d'organisation. Il est conscient que la sécurité est un élément essentiel, c'est pourquoi un appel aux bénévoles a été lancé dans le bulletin municipal.



Mairie de PETIT-MARS

M. Besnier informe le conseil que l'installation d'une base de vie chemin de Launay pour le chantier de l'aménagement du bourg rend difficile la mise en place du pédibus durant le chantier.

Par ailleurs, sur demande des familles, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le directeur d'école et le représentant de la mairie. Dans le cadre d'un P.A.I., il peut être admis que les parents des enfants concernés apportent un panier repas.

Dans ce cas, il est proposé d'adapter le prix du repas facturé à hauteur de 50% du prix du repas.

quotients CAF		RESTAURANT SCOLAIRE LE REPAS	PAI (Pour ceux qui amènent leur repas)
< 535	T 1	3,14 €	1,57 €
De 536 à 800	T 2	3,24 €	1,62 €
De 801 à 992	T 3	3,30 €	1,65 €
De 993 1200	T 4	3,44 €	1,72 €
> 1201	T 5	3,50 €	1,75 €
Petit Déjeuner			
Hors commune		4,60 €	2,30 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire ainsi que sur les tarifs proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire et des tarifs présentés ci-dessus.

- **Autorise** le Maire à prendre toute mesure liée à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.



Mairie de PETIT-MARS

**REGLEMENT INTERIEUR  
RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL  
DE PETIT MARS**

**Présentation**

Le restaurant scolaire municipal situé rue de l'Egretièrre est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles Guy de Maupassant et Sainte Marie. Les déplacements se font par le bus et Pédibus pour les élèves de Guy de Maupassant.

Le moment du repas est un moment de convivialité et de détente au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter à tous les plats, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

**Fonctionnement**

Le restaurant scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 50 à 13 h 35. Durant cette pause méridienne, le personnel communal assure la surveillance :

- jusqu'à 13 h 35 pour les élèves de Guy de Maupassant
- jusqu'à 13 h 20 pour les élèves de Sainte Marie.

**Modalités d'inscription**

L'inscription préalable est obligatoire. Les dossiers d'inscription sont distribués à toutes les familles courant juin dans les écoles, ils ont une date limite de retour, celle-ci vous sera communiquée en temps voulu. **Toute inscription qui sera faite après cette date ne sera prise en compte qu'après les vacances de la Toussaint.** Pour les nouveaux arrivants, des dossiers sont aussi disponibles en mairie et sur le site internet de la commune **www.petitmars.fr**.

**Recensement des effectifs journaliers**

Les enfants des classes maternelles sont inscrits par les parents ou le personnel de l'accueil périscolaire sur des tableaux prévus à cet effet. Les enfants des classes élémentaires sont recensés par les enseignants.

La responsable du restaurant communique le nombre de repas à la cuisinière vers 9 h 45.

Avant le départ pour le restaurant, les ATSEM vérifient les effectifs.

Les parents qui décident de ne pas mettre leur enfant alors qu'il était inscrit au restaurant, se verront débiter d'un repas, sauf en cas de maladie (justificatif à prévoir).

**Discipline**

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion dans les cas suivants :

- indiscipline notoire et insolence vis-à-vis d'autrui
- retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues

**Tarifs**

Les tarifs sont fixés par une délibération du conseil municipal (voir tableau joint). Ils sont calculés en fonction du quotient familial. Si ce dernier change en cours d'année, merci de nous le signaler.

**Facturation**

Une facture est établie en fin de mois correspondant à la prestation du mois écoulé, elle est adressée aux familles.



Mairie de PETIT-MARS

### Modalités de paiement

- Par prélèvement automatique : il convient de compléter l'autorisation de prélèvement annexée au dossier d'inscription, la dater et la signer, accompagnée d'un RIB ou RIP. Ce mode de paiement est possible tout au long de l'année. L'utilisateur peut mettre fin au prélèvement en prévenant la mairie ou le service concerné.
- En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, à déposer ou à envoyer au Trésor Public de Nort-sur-Erdre.

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.

En cas de non-paiement, les services du Trésor Public procéderont au mode de recouvrement habituel (lettre de rappel, commandement et saisie).

### Les régimes alimentaires

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés sur la fiche d'inscription.

Sur demande des familles, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le directeur d'école et le représentant de la mairie. Dans le cadre d'un P.A.I., il peut être admis que les parents des enfants concernés apportent un panier repas.

Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants, sauf cas exceptionnels de traitement de fond, une ordonnance du médecin est alors obligatoire.

### Service / Menus

Les repas sont préparés sur place en « liaison chaude » ; leur confection et leur préparation sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur. Une société de restauration fournit les matières premières et élabore les menus avec l'aide d'une diététicienne. A la fin de chaque trimestre, les représentants de la mairie, de la société de restauration, les parents de la commission, la cuisinière et la responsable du restaurant, se réunissent pour faire le point sur le trimestre passé (éventuelles remarques sur les menus, problèmes de discipline...) et pour valider les menus du trimestre à venir.

Les menus sont affichés dans les deux écoles et sont visibles sur le site Internet de la mairie.

En cas de difficulté d'approvisionnement, le repas servi peut être différent de celui initialement prévu. La souplesse des inscriptions, le matin pour le midi, peut aussi entraîner de légères modifications du menu (le nombre de rationnaires étant variable d'un jour à l'autre).

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service sur le portable du responsable au **06.24.68.34.82**.

*Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.*

Le Maire, Conseiller départemental

Jean-Luc BESNIER





Mairie de PETIT-MARS

## 6 – AUTORISATION DES DROITS DU SOL: AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ET DE PRESTATION DE SERVICE : RENFORT DE L'EQUIPE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le dimensionnement du service instructeur a été calculé sur le nombre d'actes instruits en 2014, année particulièrement faible en dépôts. La situation évolue depuis, d'année en année, contraignant fortement l'équipe pour maintenir les délais et la qualité d'attention attendue par les communes qui financent le service.

Dans un contexte législatif et réglementaire en perpétuelle évolution, les instructeurs, dont le métier ne cesse de se complexifier, doivent veiller au respect de ces délais d'instruction mais assurent également un conseil aux agents d'accueil en mairie et participent à la réflexion sur l'évolution des documents d'urbanisme en cours de révision, bases futures de leur travail.

Leur charge actuelle, ne leur permet plus de faire ces tâches en profondeur, dans les délais impartis et avec sérénité. Dans ce contexte particulièrement tendu, il est envisagé le recrutement d'un renfort pour le service ADS.

M. Pabois explique que le dimensionnement du service instructeur a été calculé sur le nombre d'actes instruits en 2014. La situation évolue depuis, d'année en année (+25% d'actes en 2017), contraignant fortement le service pour maintenir les délais et la qualité de services attendue par les communes qui financent le service.

	2014 Année de référence	2015 5,5 mois	2016	2017
Actes instruits	2478	1329	2793	3306
Hausse par rapport 2014			11%	25%
Equivalents PC	1913,3	1051,4	2047,6	2489,4
ETP	5	4,68	4,68	4,68
EqPC par instructeur	383	225	438	532

Le potentiel effectif dédié à l'instruction en 2015 était de 4.68 ETP.

Le nombre de dossiers instruits en 2017 (2489,4 Equivalents Permis de construire) rapporté au ratio établi en 2014 pour la configuration du service (383 Equivalents PC pour un instructeur) détermine aujourd'hui un besoin de 6.5 ETP soit un manque de 1,8 ETP pour la charge actuelle.

Il est constaté une dégradation de la qualité du service rendu, notamment sur la tenue des délais d'instruction et le fait que certaines missions deviennent difficiles à assurer, notamment la nécessaire priorisation entre dossiers stratégiques et dossiers arrivant à échéance. Il est également difficile de maintenir le conseil et l'information des agents en communes qui sont pourtant en forte demande.

S'ajoute à ce constat, la dégradation des conditions de travail des agents qui ont trop de dossiers à traiter en même temps, ce qui, outre le risque accru d'erreurs, rend difficile l'approfondissement de certaines subtilités juridiques, ainsi que le conseil aux collègues en commune.

Il est proposé le recrutement contractuel d'un instructeur, en renfort pour une année permettant d'absorber une partie du surcroît de la charge, ainsi que l'ajout des modifications suivantes aux



Mairie de PETIT-MARS

conventions de service commun et de prestation de services, qui seront intégrées par le biais d'un avenant :

Vu la convention de service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et ses Communes membres ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ;

L'article 4 de la convention de service commun est modifié de la manière suivante en intégrant le paragraphe ci-dessous à la suite du paragraphe 2 :

*« En cas d'augmentation significative du nombre d'actes à instruire, ne pouvant être raisonnablement intégrée dans la charge de travail du service, un ou des renforts ponctuels pourront être recrutés après accord des parties. L'impact financier de ce ou ces renfort(s) sera intégré aux charges de fonctionnement du service et entraînera de facto une révision du coût des actes dans le respect des dispositions de l'annexe financière.*

*Si la situation devait perdurer et s'inscrire dans la durée, la convention sera modifiée par avenant pour intégrer une modification pérenne de la structuration du service ».*

M. Besnier propose au conseil municipal d'approuver cet avenant qui est lié à un accroissement d'activités du service ADS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Approuve** le recrutement d'un renfort de l'équipe ADS par un Contrat à Durée Déterminée pendant une année.
- **Autorise** le Maire à signer les avenants aux conventions de service commun et de prestation de services et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 7 - DESIGNATION DES JURES COMPOSANT LA LISTE DU JURY CRIMINEL DU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. Besnier informe le conseil du rôle du maire dans la composition du jury d'assises qui est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

Selon l'article 261 : « Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, **tire au sort publiquement** à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Aux termes de l'article 261-1 : « La liste préparatoire doit être dressée en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie, et pour Paris à la mairie annexe, et l'autre transmis avant le 15 juillet au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.



Mairie de PETIT-MARS

Le maire doit avertir les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession. Il les informe qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1<sup>er</sup> septembre au président de la commission prévue à l'article 262 le bénéfice des dispositions de l'article 258.

Le maire est tenu d'informer le greffier en chef de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises, des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257, qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire. Il peut, en outre, présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré. »

Après avoir formulé ces explications, M. Besnier procède au tirage au sort et désigne les personnes suivantes :

Le conseil municipal constate que la désignation des jurés composant la liste du jury criminel du département de Loire-Atlantique s'est bien déroulée par tirage au sort en public.

## 8 - COMMUNICATION DU MAIRE

### A - cérémonie du 8 mai 2018

11h15 : Rassemblement Boulevard Saint Laurent

11h30 : Cérémonie

Dépôt de gerbes au monument aux morts

Suivi du verre de l'amitié

### B – prochain conseil municipal :

Le prochain conseil municipal se déroulera le vendredi 8 juin 2018 à 20h00 à la salle Bleue

Fin de la séance : 21h15